

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 28 conseillers

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint.

absent(s) : Mme Françoise Boissière a donné procuration à M. Patrick Depyl

En début de séance, Madame le Maire annonce que le point n°22 « modalité de prise en charge des frais de déplacement des bénévoles de la collectivité » est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Francis Spaeter indique, par lettre datée du 15 septembre 2020 adressée à Madame le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par Madame le Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « La Wantzenau de demain », Monsieur Denis Roth-Fichet. Ce dernier a décliné la proposition le 23 septembre 2020. Le poste a été proposé à la personne suivante, Madame Aurélie Lyautey, qui a accepté le poste.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Francis Spaeter de sa fonction de conseiller municipal. Il est remplacé par Madame Aurélie Lyautey.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Christophe Adam se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Christophe Adam au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 8 ET 10 JUILLET 2020

Les délibérations prises lors des séances des 8 et 10 juillet 2020 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1 et 2).

Monsieur Patrick Depyl souhaite que la modification suivante soit prise en compte dans le procès-verbal du 8 juillet 2020. Le contrat de mixité sociale concerne les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025. Il explique que le nombre de logements aidés demandé pour la période triennale est atteint mais que, en 2020, des projets ont été retirés de la liste.

Monsieur Patrick Depyl interpelle Madame le Maire : « Vous aurez à répondre à Madame le Préfet concernant la sortie de la carence. Une réunion plénière serait nécessaire concernant la situation de la commune sur les logements aidés. »

Madame le Maire précise qu'une réunion plénière sera organisée, courant décembre 2020, relative aux prospectives de la Sers sur l'écoquartier.

En outre, Madame le Maire rappelle que la loi est et sera appliquée.

Monsieur Martial Schillinger demande la transmission des courriers émanant de la Préfecture concernant la carence en logements aidés de la commune.

Madame le Maire lui répond qu'évidemment cela est possible. La demande précise peut être formulée auprès de la direction générale. Toutefois, le plus simple, serait de formuler les demandes lors des commissions.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2020,**
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission conjointe solidarité et santé environnementale du 24 juin 2020 et commission solidarité du 16 septembre 2020

Madame Pia Kieffer commente cette commission. Le registre des « personnes vulnérables » a été étoffé. Les 35 personnes inscrites ont été contactées quotidiennement par les élus. Il en ressort que les personnes ne se sentent pas isolées du fait de la proximité de leur famille, du voisinage et du personnel médical.

Madame Pia Kieffer expose les actions qui ont ou qui vont être menées prochainement :

- *les Tea time, proposés cet été, pour rompre l'isolement des personnes âgées, ont rencontré un grand succès. Cette action sera poursuivie.*
- *Les green team, brigades vertes, réunissant des jeunes entre 6 et 14 ans, ayant pour mission de mener des actions pour la protection de l'environnement. Ce projet est porté par Madame Fanny Monneaux et Monsieur Aurélien Ebel.*
- *Happy tab' : atelier à destination des seniors permettant l'apprentissage de l'utilisation de la tablette tactile.*
- *Fête de Noël des aînés qui pourrait être organisée sur deux jours, les 26 et 27 novembre. Cet événement pourrait faire l'objet de changement en fonction des évolutions sanitaires.*
- *Un atelier sur le bien vieillir sera proposé en janvier 2021.*
- *Un dépistage PCR a été organisé au club séniors.*

Monsieur Martial Schillinger demande si un retour sur les tests PCR a été fait auprès de la collectivité.

Madame le Maire explique qu'il est question de la confidentialité des résultats mais qu'aucun cluster n'a été déclenché.

La parole est donnée à Madame Fanny Monneaux qui explique qu'une information sur la vaccination contre la grippe pour les personnes à risques sera faite par le biais des moyens de communication de la commune. La campagne de vaccination débute prochainement.

Madame le Maire explique que la fête des aînés est un grand point d'interrogation. Au niveau métropolitain, une décision commune sera prise par l'ensemble des communes.

Monsieur Martial Schillinger précise qu'il est d'accord sur la confidentialité des résultats des tests PCR. Par contre le taux peut être communiqué à la commune. L'ARS ne s'y oppose pas.

En outre, il a proposé d'associer le personnel médical aux commissions car l'évolution sanitaire conduit à des décisions rapides à prendre.

Madame le Maire lui répond que c'est une préoccupation majeure et que le CCAS s'est approprié ce sujet. Cela relève effectivement du périmètre de compétences du CCAS.

Concernant les établissements recevant du public, ils relèvent de la compétence du maire et les décisions les concernant sont modulées d'une semaine à l'autre en fonction des contraintes sanitaires et de l'Etat.

Dans son dernier arrêté, la préfecture informe que les manifestations privées et festives ne sont pas autorisées. Pour l'heure, les consignes sont respectées.

Toutes les manifestations communales et associatives ainsi que les protocoles sanitaires correspondants sont soumis à la Préfecture pour approbation.

Madame le Maire souligne que tout sera mis en œuvre pour prendre les mesures adéquates.

Madame Manon Virod demande si la fête de la science est maintenue.

Madame le Maire lui répond que oui, cette manifestation est maintenue et qu'une autorisation préfectorale a bien été demandée. Madame Monneaux reviendra sur le programme de cette fête tout à l'heure.

➤ CCAS du 15 juillet 2020.

Cette réunion a eu principalement pour objet l'installation des nouveaux membres du conseil d'administration. La prochaine réunion portera sur la crise sanitaire.

➤ Commissions conjointes environnement et forêt du 25 août et 24 septembre 2020.

Monsieur François Vix commente cette commission.

La commune de La Wantzenau a été retenue dans le cadre de la compensation en boisement du GCO. Aussi, 2.5 hectares vont être replantés. L'entretien sera à la charge de l'ONF.

Par ailleurs, le programme forestier prévoit des travaux sylvicoles pour un montant de 2210 € HT, des travaux de plantation pour 13 580 € HT et des travaux d'exploitation pour un montant de 22 060 € HT. Une recette nette prévisionnelle de 11 580 € HT (847 m³) est attendue. Le programme génèrerait un excédent budgétaire de 10 380 € HT.

L'opération de bois à façonner sera renouvelée.

Par ailleurs, le décret de classement de la réserve naturelle est paru. L'appel d'offres pour le futur gestionnaire a été lancé.

Madame Manon Virod explique que, lors de la commission du 25 août, les élus de « La Wantzenau de demain » ont demandé l'intervention d'un spécialiste de l'Eurométropole à ce sujet.

En outre, ils avaient demandé la date de de la commission mobilités.

Madame le Maire explique que la Préfecture doit d'abord réunir tous les référents qualifiés. La ville de Strasbourg porte sa candidature pour être gestionnaire. La commune soutiendra cette candidature, en particulier pour sa proximité.

Une réunion, vendredi 2 octobre, est organisée à l'Eurométropole pour évoquer les réserves soulevées précédemment (piste cyclable, entretien des cours d'eau, ...).

Madame le Maire demande un peu de patience pour ce comité qui va être mis en place.

➤ Commission urbanisme et logements du 26 août 2020.

Monsieur Camille Meyer passe en revue les permis de construire discutés en commission.

Il signale que le permis d'aménager concernant le Trissematt a été signé et qu'une réunion publique de présentation du projet a eu lieu avec les riverains. Ces derniers ont formulé quelques demandes : augmentation du nombre de parkings, conservation de l'usage du chemin existant en limite des parcelles Nord et celles de la rue des Roses.

➤ Commission conjointe enfance et famille et vie des écoles et périscolaire du 15 septembre 2020.

Madame Katia Bossuyt présente le compte-rendu. Un bilan estival des activités du Labo' et du périscolaire est présenté.

33 jeunes ont participé aux 4 stages du Labo' représentant une participation des familles de 710 € et de la commune de 665 €.

L'Arc en Ciel a accueilli 10 enfants, en moyenne, par jour et l'Il au Soleil une trentaine par jour en moyenne.

Un point sur la rentrée 2020 a été fait. Les structures petite enfance ont repris dès la fin du confinement. Le RAM a repris son activité de rendez-vous avec les familles et les assistantes maternelles dès le mois de juin. Quant aux

ateliers, ils ont repris vers la mi-août.

Concernant le groupe scolaire, Madame Katia Bossuyt évoque une grande satisfaction suite à l'ouverture de la structure, après un an de retard, et fait part des remerciements aux agents communaux et de l'implication des enseignants et animateurs de l'AGES.

De nombreux travaux ont encore été faits avant l'ouverture et d'autres restent encore à réaliser.

Le gros point noir demeure l'accessibilité du groupe scolaire. Des ajustements sont à revoir pour accéder à ce périmètre.

Enfin, un point sur les effectifs a été fait : 64 élèves au Woerthel, 89 élèves à la maternelle Jules Verne, 331 élèves en élémentaire. Au collège, l'effectif est de 512 élèves. Au périscolaire, 251 enfants sont accueillis à midi et 164 le soir. Une nouveauté cette année sur les critères d'admission au périscolaire, la possibilité d'accueillir 1 jour par semaine un enfant dont un des parents est sans activité dans le but de faciliter le retour à l'emploi.

➤ Commission travaux du 17 septembre 2020.

Monsieur Camille Meyer présente le compte-rendu.

Le programme 2020 des projets sur l'espace public a nécessité des ajustements.

En premier lieu, la commune a manifesté son intérêt dans le cadre d'une enveloppe d'1.5 M€ débloquée par l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation spécifique de nouvelles pistes cyclables sur l'ensemble du territoire des 33 communes membres. La candidature de La Wantzenau a été retenue pour un montant de 50 000 €. La première étape permet d'étudier la possibilité de sécuriser le cheminement des cyclistes en direction de la gare à partir du passage à niveau mais aussi de prolonger la piste cyclable de la route de Strasbourg jusqu'au carrefour de la rue du Général de Gaulle.

En second lieu, 70 000 € de frais d'études complémentaires ont été mobilisés à la demande de la nouvelle municipalité afin de revoir l'aménagement du carrefour rue du Nord/ cimetière/ desserte. Ce dernier doit en effet être revu pour intégrer la création d'une piste cyclable rue du Nord et matérialiser une rupture clairement identifiée avec le parking du cimetière.

Enfin, cette étude devra intégrer les possibles modifications du projet du Schwemmlöcher tant au niveau des axes de circulation que de l'implantation des futures habitations.

Les travaux de la rue de l'Eglise et de la place Chalard avancent selon le planning prévisionnel annoncé.

Concernant le groupe scolaire, les travaux annoncés au compte-rendu ont été réalisés.

Enfin, Monsieur Camille Meyer fait part des problématiques relevées au début du mandat sur l'infrastructure informatique : certains ordinateurs équipés d'un système d'exploitation obsolète, saturation du serveur, sauvegarde hebdomadaire, protection des données, ...

De plus, le serveur a fait l'objet d'une attaque virale au mois de juillet qui a handicapé les services durant plusieurs jours.

Enfin, l'architecture informatique est à revoir dans sa globalité.

Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce domaine est acté.

Monsieur Martial Schillinger revient sur l'enveloppe d'1.5 M€. Lors de la précédente mandature, il était question de connecter les communes n'ayant pas de réseaux tram à celles qui en disposent, par exemple, la sécurisation de la piste cyclable allant de La Wantzenau à la gare de Hoenheim. Qu'en est-il ?

Madame le Maire explique que l'Eurométropole a revu sa ligne de conduite. L'enveloppe d'1.5 M€ débloquée avant le départ de Monsieur Herrmann consiste à corriger les aménagements ne nécessitant pas de travaux de génie civil. Madame le Maire rappelle, concernant les pistes cyclables, qu'il s'agit du grand projet de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole et aussi celui de la municipalité de La Wantzenau : irriguer le centre du village et le groupe scolaire. Des décisions collégiales sont à prendre concernant les extensions de pistes cyclables en dehors de la commune. Des modélisations des flux sont en cours et des concertations publiques seront organisées dès décembre.

Monsieur Martial Schillinger explique que ces études avaient été menées sur le tronçon La Wantzenau-Hoenheim. Elles ne sont donc plus d'actualité.

Madame le Maire indique que cela ne disparaît pas mais fait l'objet d'une réflexion globale.

➤ Commission culture et événementiel du 21 septembre 2020.

Madame Marianne Boudaud présente les perspectives au Fil d'Eau pour ce dernier trimestre 2020. En raison de la Covid, il s'agit essentiellement de manifestations communales : fêtes de la science et des aînés ainsi que les 50 ans de l'école de musique.

Une plaquette de demi-saison sera éditée d'ici la fin de l'année si le contexte sanitaire le permet.

Lors de la commission, il a été évoqué le marché de Noël qui aura lieu les 5 et 6 décembre 2020, et le printemps littéraire en avril 2021 sur le thème du romantisme.

Un point sur la reprise de l'activité de la bibliothèque a été fait ainsi que sur la rentrée de l'école de musique dont l'effectif est stable par rapport à l'année précédente. Un nouvel ensemble de musique de chambre a été mis en place tandis que l'ensemble de guitares a été supprimé par manque d'effectif.

Concernant le déménagement dans les nouveaux locaux, les professeurs sont satisfaits notamment car la nouvelle structure propose de bonnes conditions acoustiques. Les problèmes restant à résoudre sont ceux concernant l'accessibilité à l'école de musique et la mutualisation des salles.

Monsieur Patrick Depyl indique que lors de cette commission, un échange sur l'éventualité de recourir à des artistes locaux avait eu lieu. En effet, ces artistes souffrent beaucoup de la situation sanitaire. Ces dernières semaines, il a assisté à des spectacles, dans d'autres communes, qui respectaient les règles de distanciation et sanitaires. Il faut être attentif à cela, indique Monsieur Depyl. Les collectivités doivent donner un coup de main aux artistes locaux, il faut donner un signe aux artistes pour leur dire qu'ils ne sont pas oubliés. Cela relève d'une responsabilité communale. Il faut faire vivre une saison culturelle, ne pas y donner un coup d'arrêt.

Madame le Maire indique qu'il y a consensus sur le soutien du monde du spectacle. Les artistes de proximité et isolés ont été sollicités, notamment pour la fête de la Saint Martin qui se tiendra à l'extérieur.

Dans les salles, nous avons les contraintes d'effectif. Les organisateurs sont soucieux de ce qu'ils vont gagner. Il faut se laisser le temps de l'évolution des conditions sanitaires. On entend vos propos. Ils sont à l'étude.

➤ Commission conjointe vie associative et jeunesse du 24 septembre 2020.

Monsieur Alain Herrmann revient sur les différents points abordés lors de cette commission :

- ✓ 29 associations ont répondu présentes lors de la rencontre organisée en juillet. Les dispositifs d'aide mis en place par le Département à destination du secteur associatif ont été évoqués. Un rappel sur le principe d'utilisation des ERP a été fait.
- ✓ Un planning des manifestations associatives a été réalisé tout en prenant en compte la Covid et les consignes sanitaires.
- ✓ La première fête du vélo organisée le 23 août dernier a été une réussite avec une belle participation.
- ✓ Le forum des associations s'est tenu le 6 septembre 2020.
- ✓ Le marché hebdomadaire, relocalisé dans la cour des anciennes écoles, recueille une bonne fréquentation.
- ✓ Des rencontres régulières avec les associations ont lieu notamment lors des assemblées générales, des manifestations ou encore lors d'échanges.

Madame Fanny Monneaux rappelle que la fête de la science se tiendra du 2 au 9 octobre 2020. C'est un événement national qui aura lieu pour la première fois à La Wantzenau. Le premier temps fort est la conférence « attention cerveau ! » puis dimanche l'III aux sciences, parrainé par le doyen de la faculté de médecine, avec une vingtaine de stands. Un dossier a été déposé à la Préfecture sur le protocole sanitaire et les modalités mises en œuvre (gel, sens de circulation, comptage, ...). Celui-ci a été accepté par la Préfecture. Suite à l'instauration du nouvel arrêté, la Préfecture a été interrogée et l'accord a été confirmé.

Durant cette semaine d'animations, il y aura également un escape game à la bibliothèque et une conférence sur le grand hamster d'Alsace clôturera cette semaine de manifestations.

Tout au long de cette période, des défis scientifiques seront également proposés.

Madame Alexandra Wagner présente le conseil des jeunes. C'est une instance municipale pour les jeunes. Elle a un rôle consultatif. Les propositions émises devront être validées par des délibérations prises par le conseil municipal des adultes.

Monsieur Lucas Adam informe que des flyers de candidature sont en cours de distribution. La plupart des classes du collège ont été visitées pour expliquer ce projet qui a recueilli un accueil favorable des jeunes.

Madame Aurélie Lyautey est surprise des modalités de mise en place (pas d'élection, pas de campagne) et du choix de la tranche d'âge. Elle rappelle qu'à partir de 18 ans, un jeune peut être élu au sein d'un conseil municipal d'adultes.

Monsieur Martial Schillinger félicite la municipalité pour cette initiative. Il est aussi surpris par la tranche d'âge de 18 ans pour la même raison que Madame Lyautey. Par ailleurs, il demande si le conseil des aînés se réunit toujours.

Madame le Maire explique que la formule du tirage au sort existe dans d'autres communes. Cette formule est propice à la crise sanitaire actuelle, l'école ne souhaitant pas organiser ce genre de manifestations dans le contexte actuel.

L'amplitude d'âge peut être revue ultérieurement. Toujours dans la situation sanitaire actuelle, le port du masque n'est obligatoire qu'à partir de 11 ans. Il faut aussi prendre en compte l'âge de décision pour évoquer les projets tels

le skate parc ou le city stade.

Pourquoi jusqu'à 21 ans ? dans un groupe, il faut aussi des « grands » frères pour encadrer les plus jeunes et tous ne souhaitent pas s'engager dans une vie municipale.

C'est un prototype qui peut évoluer en fonction des attentes.

Le conseil des aînés existe sans encadrement juridique. Cela pourra évoluer selon leur souhait.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FOUS TO ARTS

Dans le cadre des activités théâtre destinées aux jeunes de 10 à 15 ans, instaurées depuis 2017, il est proposé de verser une subvention annuelle à l'association « Les Fous To Art » pour la réalisation desdits ateliers.

L'organisation des ateliers de théâtre pour l'année scolaire 2020-2021 est à nouveau prévue pour deux groupes distincts de jeunes, à raison d'une séance de deux heures par semaine et par atelier (de la mi-septembre à la fin juin, hors vacances scolaires). Deux ateliers sont ainsi susceptibles d'être instaurés. Le premier se déroulera le lundi, le second le mercredi. Tous les deux pourraient aboutir, si la situation sanitaire le permet, à une représentation théâtrale finale commune au Fil d'Eau, vers la mi-juin 2021.

La tenue de chaque atelier sera soumise à un nombre minimum de jeunes inscrits, fixé à dix.

Afin de permettre à l'association de couvrir les dépenses liées à la prestation de son intervenante, le Conseil Municipal est appelé à voter l'octroi d'une subvention annuelle maximale, fixée à 3 000 € (pour l'année scolaire 2020-2021), tous frais compris (heures de filage-répétition, répétition générale, représentation finale).

Le versement de la subvention sera fait par 3 acomptes trimestriels de 750 € chacun, suivi du solde de 750 € après la représentation finale.

Par ailleurs, suite à un changement de processus établi par la Trésorerie, il y a lieu de verser un solde de 50 € pour l'année scolaire 2019-2020, car dans la liste des subventions votées lors du Budget Primitif 2020, le montant affecté à cette association était insuffisant.

A titre informatif, la somme totale, délibérée fin septembre 2019, est inchangée. Il s'agit uniquement d'écriture comptable devant permettre le versement de la somme convenue.

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang, ces sommes seront divisées par deux.

Une convention est conclue entre la commune et l'association pour formaliser les règles du partenariat établi.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le versement :**

- **d'une subvention maximale de 3 000 € à l'association les Fous to Arts sise à Strasbourg pour l'organisation de deux ateliers de théâtre hebdomadaires destinés aux jeunes durant l'année scolaire 2020-2021. Ladite subvention sera fractionnée en quatre versements, 3 acomptes trimestriels suivis d'un solde après la représentation finale ;**
- **d'un solde de subvention de 50 € à l'association les Fous to Arts pour l'année scolaire 2019-2020.**

Il est précisé que dans le cas où seul un atelier prendra rang pour l'année scolaire 2020-2021, ces sommes seront divisées par deux.

POINT N°5

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECTION ATHLETISME DE LA SGW AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

La section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau sollicite une contribution financière de la commune aux frais de déplacements avancés en 2019, pour la participation de ses athlètes aux Championnats de France.

Pour mémoire, l'association a bénéficié d'une subvention, au titre de l'année 2020, de 2000 €.

Les athlètes ont ainsi effectué 12 210 km au courant de l'année, ce qui conduit au décompte suivant (le tarif kilométrique retenu étant la moitié de celui prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 (0.29 €/km) fixant les taux des indemnités kilométriques au sein de la fonction publique) :

$$12\,210 \text{ km} \times (0.29 / 2) = 1\,770 \text{ €}.$$

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Alain Herrmann explique que l'objet de ce point est de soutenir les sportifs de haut niveau dans leurs déplacements lors de compétitions. Le but est de promouvoir les sportifs. Il rappelle que c'est aussi l'image de La Wantzenau qui est véhiculée dans d'autres régions.

Madame le Maire explique que c'est un complément d'une enveloppe financière réduite lors de l'achat de matériels sportifs. Cette participation pourra s'étendre à d'autres associations communales.

Monsieur Patrick Depyl indique que ces propos répondent partiellement à la question qu'il souhaitait poser. Il serait intéressant d'avoir un document cadre pour les associations participant à des déplacements. Il serait plus sain de dire que toutes les associations représentant La Wantzenau lors de manifestations nationales seront gratifiées financièrement.

Madame le Maire confirme que c'est une volonté qu'il faudra inscrire au budget primitif 2021. C'est tout à fait pertinent. En l'occurrence pour ce point, il s'agit d'un engagement qui a déjà été donné en début d'année et qu'il faut confirmer par cette délibération.

Vu la demande formulée par la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau en date du 20 janvier 2020,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **émet à l'unanimité, un avis favorable au versement d'une participation de 1 770 € à la section athlétisme de la Société de Gymnastique de La Wantzenau pour les frais de déplacements avancés en 2019, pour la participation aux Championnats de France.**

POINT N°6

PARTICIPATION COMMUNALE A UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 décembre 2009, a acté une participation communale aux classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires à 6€ par jour et par élève. Cette participation est accordée aux élèves habitants La Wantzenau mais pouvant être scolarisés dans une école située hors du ban communal.

Une demande de participation a été reçue en mairie. A l'appui de la délibération précitée, les services communaux ont transmis le titre de paiement à la trésorerie.

Or cette dernière souhaite, à présent, une délibération spécifique faisant référence aux éléments indiqués dans la demande de participation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **fixe à l'unanimité, le versement d'une participation communale de 48 € à l'association « Ecole pour la vie », sise à Hoerdt, suite à la classe de découverte organisée du 17 au 24 mai 2019 pour un élève domicilié à La Wantzenau.**

POINT N°7

BUDGET 2020 / SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENTRAIDE ENTRE WANTZENAUVIENS

Le Conseil Municipal a voté le 8 juillet 2020, l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget primitif pour l'année 2020.

Ainsi, un montant de 300 € a été alloué à l'Association Pour les Parents d'Elèves de La Wantzenau mais non versé à ce jour.

En effet, la municipalité a été informée que cette association a changé de statuts et est désormais dénommée Association pour la promotion et l'entraide entre Wantzenauviens.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Bénéficiaire	Montant annuel	Objet	Modalités de versement
Association pour la promotion et l'entraide entre Wantzenauviens	300 €	Subvention annuelle 2020 y compris celle liée aux dépenses Covid 19	Mandat administratif

Madame Aurélie Lyautey ne prend pas part au vote étant présidente de l'association en question.

Le conseil municipal,

Considérant que Madame Aurélie Lyautey ne prend pas part au vote,
après avoir délibéré,

- **décide (à l'unanimité, pour, contre, abstention), de verser la subvention annuelle 2020, y compris celle liée à la Covid 19, à l'association dont les montant et modalité sont inscrits dans le tableau ci-dessus.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8

PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 DE RESEAUX GAZ NATUREL STRASBOURG

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte-rendu d'activités 2019 de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.

Ce rapport complet est envoyé, par mail, aux conseillers municipaux lors de la transmission de la présente note (annexe n°3).

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl a deux remarques à formuler. D'une part, ce rapport mériterait d'être comparé avec celui de l'année précédente et, d'autre part, il y a une faute dans le document remis à la page 18, lorsque le concessionnaire évoque le fait d'être libre de choisir le fournisseur que l'on souhaite. Monsieur Patrick Depyl estime que cela est faux. En effet, les autres concessionnaires ne desservent pas la commune. C'est une remarque qu'il faudrait faire remonter à qui de droit.

Madame le Maire propose le comparatif par rapport à l'année précédente. La commune peut également mettre à disposition des conseillers les autres documents reçus.

Concernant la seconde remarque, elle sera remontée au concessionnaire.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2019 relatant l'activité de Réseaux Gaz Naturel Strasbourg dans notre Commune.**

POINT N°9

COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE / DESIGNATION DES MEMBRES

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015/2021, une commission consultative communale avait été constituée pour émettre un avis sur les différentes attributions qui lui reviennent, notamment :

- composition et délimitation des lots de chasse communaux,
- choix du mode de location,
- agrément des candidats à la location, des permissionnaires, des associés-chasseurs et des gardes-chasses,
- conditions de la cession,
- et toutes questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit désigner en son sein, deux membres qui sont appelés à y siéger, étant précisé que la commission consultative de la chasse est présidée d'office par Madame le Maire. Cette commission est également composée de représentants désignés par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, par les syndicats agricoles locaux, par la Fédération Départementale des Chasseurs, par le Centre Régional de la Propriété Forestière, par le lieutenant de loupeterie, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, par l'Office National des Forêts et par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Camille Meyer et Monsieur Bernard Weiblé en tant que membres de la commission consultative communale de la chasse.

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- **propose à l'unanimité, de nommer en plus de Madame le Maire, présidente d'office, Monsieur Camille Meyer et Monsieur Bernard Weiblé pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.**

POINT N°10

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, le souhait de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le CMJ a pour mission d'initier les jeunes résidents de La Wantzenau à la vie politique réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants et des jeunes.

Ils pourront notamment recueillir les besoins et les attentes des jeunes, en proposant différents projets notamment dans les domaines du sport, des aménagements, de l'environnement, de la culture, de la formation ou encore des relations intergénérationnelles.

Les objectifs visés sont de favoriser le dialogue entre les élus adultes et les jeunes conseillers pour porter la

voix des jeunes et contribuer ainsi à la rénovation de la démocratie locale.

Le CMJ a aussi un rôle éducatif, consultatif et participatif. Les propositions des jeunes feront l'objet de travaux au sein du conseil municipal des adultes.

Un appel à candidature sera organisé au travers des supports de communication et au collège André Malraux pour les classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Sur la base des candidatures recueillies, un tirage au sort sera effectué le **vendredi 20 novembre 2020** à l'occasion de la Journée Mondiale des Droits de l'Enfant.

Le tirage se fera de façon paritaire afin de créer, à terme, deux groupes de classes d'âge distinct : 11-15 ans et 16-21 ans. Chaque groupe comportera 8 jeunes au maximum qui se réuniront régulièrement. Ils seront accompagnés par Madame Alexandra Wagner, conseillère municipale déléguée, et de Monsieur Lucas Adam, conseiller municipal.

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant,
Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,
Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission conjointe vie associative et jeunesse réunie le 24 septembre 2020,
Considérant la volonté de construire une instance de participation par, pour et avec les jeunes, leur permettant de prendre part aux débats portant sur des sujets structurants de la commune et concernant l'ensemble des jeunes Wantzenauviens,
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes offrira un espace de parole favorisant l'émancipation des jeunes en encourageant l'émergence d'actions d'intérêt général dans un processus de concertation,
Madame le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ accepte à l'unanimité, la proposition de création d'un Conseil Municipal des Jeunes à La Wantzenau.

POINT N°11

ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

Par arrêté, Madame la Préfète de Région a fixé et réparti le nombre des jurés par commune ou communes regroupées, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2021 (personnes amenées à devoir siéger à la Cour d'Assises, aux côtés de magistrats professionnels pour juger les affaires pénales).

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune du département de procéder publiquement et, dans les meilleurs délais, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté précité.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2021 (donc nées après le 31 décembre 1998).

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de la procédure pénale qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises.

Pour La Wantzenau, il s'agit de tirer au sort 15 noms (correspondant au nombre de 5 fixé par arrêté x 3).

Le présent point ne donnera pas lieu à délibération.

Les quinze numéros retenus, extraits de la liste électorale générale, ont été tirés au sort.

POINT N°12

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE (0 A 4 ANS)

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de confier par contrat de Délégation de Service Public (DSP) l'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien de nos structures petite enfance à un délégataire, rigoureusement choisi sur la base d'un cahier des charges.

L'échéance initiale du contrat de délégation de service public fixée à 5 ans (soit du 01/09/2015 au 31/08/2020) avait été prorogée dans la limite de 10% du contrat initial, conformément à la délibération « del 2020-29-06-53 » prise le 29 juin 2020, c'est-à-dire pour une durée minimum de 6 mois.

Le contrat porte sur l'établissement d'accueil de la Maison de l'Enfant sise 4 A rue des Jardins, comportant actuellement un multi-accueil de 34 places, pour une surface de 290 m² et sur la micro-crèche du Woerthel sise 17 rue de Périgueux, comportant 10 places, pour une surface de 100 m².

Pour mémoire, le délégataire retenu jusqu'à l'échéance à venir est l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) sise rue Martin Bucer à Strasbourg, présent depuis l'ouverture de deux établissements.

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des difficultés de législation dans ce secteur d'activités et des possibilités de gestion déléguée, il paraît opportun de confier à nouveau l'exploitation de ce service public à une structure spécialisée, cela dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (cf. rapport joint constituant l'annexe 4).

Le contrat en cours expirant au plus tôt en février 2021, il y a lieu de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de nos structures petite enfance. La procédure étant relativement longue et soumise au respect d'un échéancier normé, il est en effet préférable d'autoriser dès à présent le démarrage de la procédure.

La gestion par voie de DSP bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe, parmi lesquels notamment :

- l'obligation de connaître et appliquer les normes en vigueur,
- transférer la responsabilité de la mise en œuvre du service complet au délégataire,
- s'appuyer sur la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- déployer et gérer les moyens notamment en termes de personnel qualifié pour assurer la continuité du service.
- discuter et rendre compte aux partenaires institutionnels : CAF, CG...

Il est précisé que l'ensemble de ces prérogatives sont menées en accord avec la Commune.

Le mode de gestion déléguée préconisé est celui de l'affermage, car la commune met à la disposition du délégataire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prévoit notamment que :

- les locaux seront mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel,
- le mobilier de l'ensemble des structures est la propriété de la commune,
- le titulaire s'engage à assumer l'entretien matériel et financier et à supporter les charges,
- le titulaire maintiendra les lieux et les équipements en parfait état de réparation et d'entretien,
- les grosses réparations sont à la charge de la commune,
- le recrutement, l'embauche du personnel et la gestion des ressources humaines seront assurés par le titulaire.

Le choix du titulaire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières, sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé (des critères de sélection et de classement seront définis avec précision lors de la consultation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion de ses structures d'accueil petite enfance.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,**
- **confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance (dont le multi-accueil et la micro-crèche),**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.**

POINT N°13

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE (4 A 12 ANS)

Par délibération en date du 19 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de confier par contrat de Délégation de Service Public (DSP) l'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien des structures enfance à un délégataire, rigoureusement choisi sur la base d'un cahier des charges.

L'échéance initiale du contrat de délégation de service public fixée à 5 ans (soit du 01/09/2015 au 31/08/2020) avait été prorogée dans la limite de 10 % du contrat initial, conformément à la délibération « del 2020-29-06-53 » prise le 29 juin 2020, c'est-à-dire pour une durée minimum de 6 mois.

Pour mémoire, le délégataire retenu jusqu'à l'échéance à venir est l'AGES (Association de Gestion des Equipements Sociaux) sise rue Martin Bucer à Strasbourg.

Le contrat initial portait sur les établissements d'accueil suivants :

- l'accueil périscolaire Arc en Ciel, sis 4a rue des Jardins, comptant 53 places pour une surface de 265 m²,
- l'accueil périscolaire III au Soleil, sis 4a rue Albert Zimmer, comptant 127 places pour une surface de 236,45 m²,
- les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnant durant les vacances scolaires placés l'un à l'accueil périscolaire III au Soleil, l'autre à l'accueil périscolaire Arc en Ciel.

Ces établissements ont été transférés dans le nouveau bâtiment regroupant les écoles et le périscolaire, 19 rue des Vergers. Cette structure se déploie dorénavant sur une surface de 529 m². Les usagers ayant investi les lieux récemment, le temps d'observation et des ajustements sont en cours, si bien que l'identification précise des besoins se verra être plus précisément définie lors de l'établissement du cahier des charges.

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, compte tenu des difficultés de législation dans ce secteur d'activités et des possibilités de gestion déléguée, il paraît opportun de confier à nouveau l'exploitation de ce service public à une structure spécialisée, cela dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (cf. rapport joint constituant l'annexe 5).

Le contrat en cours expirant au plus tôt en février 2021, il y a lieu de lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de nos structures enfance. La procédure étant relativement longue et soumise au respect d'un échéancier normé, il est en effet préférable d'autoriser dès à présent le démarrage de la procédure.

La gestion par voie de DSP bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe, parmi lesquels notamment :

- l'obligation de connaître et appliquer les normes en vigueur,
- transférer la responsabilité de la mise en œuvre du service complet au délégataire,
- s'appuyer sur la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- déployer et gérer les moyens notamment en termes de personnel qualifié pour assurer la continuité du service.
- discuter et rendre compte aux partenaires institutionnels : CAF, CG...

Il est précisé que l'ensemble de ces prérogatives sont menées en accord avec la Commune.

Le mode de gestion déléguée préconisé est celui de l'affermage, car la commune met à la disposition du délégataire l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

Le contrat prévoit notamment que :

- les locaux seront mis à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel,

- le mobilier de l'ensemble des structures est la propriété de la commune,
- le titulaire s'engage à assumer l'entretien matériel et financier et à supporter les charges,
- le titulaire maintiendra les lieux et les équipements en parfait état de réparation et d'entretien,
- les grosses réparations sont à la charge de la commune,
- le recrutement, l'embauche du personnel et la gestion des ressources humaines seront assurés par le titulaire.

Le choix du titulaire se fera sur la base de ses garanties professionnelles et financières, sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, ainsi que sur le coût et la qualité du service proposé (des critères de sélection et de classement seront définis avec précision lors de la consultation).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion de sa structure d'accueil enfance.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le rapport présentant de façon synthétique les prestations que devra assurer le délégataire, annexé à la présente délibération,**
- **confirme à l'unanimité, sa volonté de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil enfance (dont le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement),**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public y afférente et à signer tous documents relatifs à ladite procédure.**

ENVIRONNEMENT ET FORET

POINT N°14

CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG / REALISATION DE BOISEMENTS COMPENSATEURS PAR LA SOCIETE SANEF

Dans le cadre de la réalisation du contournement ouest de Strasbourg, la société SANEF (Société des Autoroutes du Nord et l'Est de la France) est tenue de réaliser des boisements compensateurs préférentiellement dans la plaine d'Alsace.

A cet effet, la société SANEF a été rendue attentive, par l'Office National des Forêts, au problème de forte mortalité dans les peuplements de frêne suite au développement de la maladie de la Chalarose.

En accord avec la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, la société SANEF a souhaité orienter sa contribution en terme de compensation boisement vers le reboisement de parcelles forestières de frêne détruites par la maladie.

Dans ce cadre, sur sollicitation de la collectivité, la société SANEF a accepté de reboiser en forêt communale de La Wantzenau, une surface de 2.50 hectares située dans les parcelles forestières n°9 et 10 au lieu-dit Senertgrund section 75 n°3.

Tous les frais inhérents à cette plantation (préparation et travail du sol, clôture de protection contre la dent du gibier, fourniture et mise en terre des plants, trois années d'entretien, la maîtrise d'œuvre des travaux par l'ONF) seront pris en charge par la société SANEF.

L'opération ne génère aucun frais ni charge pour la commune.

La convention correspondante est annexée à la présente note explicative (annexe 6).

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la proposition émise par la société SANEF de reboiser une surface de 2.50 hectares de frênaie sur les parcelles forestières 9 et 10 au lieu-dit Senertgrund, section 75 n°3,**

situées sur le ban communal de La Wantzenau, dans le cadre de la réalisation de boisements compensateurs relatifs aux travaux du contournement ouest de Strasbourg, telle qu'indiquée dans la convention jointe en annexe,

- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et tous documents et actes y relatifs.**

POINT N°15

OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2020

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Monsieur François Vix présente aux membres de l'assemblée, les propositions de l'ONF qui se composent de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 2 210 € HT,
 - travaux de plantation pour un montant de 11 370 € HT, soit un total de 13 580 € HT
- ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, hors honoraires) pour 22 060 € HT.

Par ailleurs, une recette nette prévisionnelle de 11 580 € HT pour la vente de bois à façonner, déduction faite des dépenses d'exploitation, est également attendue.

Le volume total des coupes est de 847 m³.

Le programme des travaux d'exploitation proposé génèrerait donc un excédent budgétaire de 10 380 € HT.

Lors de la réunion du 24 septembre 2020, la commission environnement forêt a étudié le contenu du programme forestier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission forêt réunie le 24 septembre 2020,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2020, composé comme suit :**
 - **un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 847 m³ de bois et générant une recette nette estimée à 11 580 € HT,**
 - **des travaux patrimoniaux, pour un montant de 13 580 € HT dont 2 210 € HT pour des travaux sylvicoles et 11 370 € HT pour des travaux de plantation,**
 - **des travaux d'exploitation, pour un montant de 22 060 € HT,**
- **autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et indique que les montants mentionnés ci-dessus sont inscrits au Budget Primitif 2020.**

POINT N°16

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner un estimateur supplémentaire pour les dégâts de gibier rouge sur des parcelles situées sur le ban communal de La Wantzenau où sont cultivées des asperges.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Philippe SIGRIST de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Madame le Maire explique que l'évaluation des dommages causés par le gibier autre que ceux causés par le sanglier est placée sous la responsabilité du maire et du conseil municipal et elle débute par la nomination d'un estimateur. En temps normal, un estimateur a déjà été désigné. Or, il s'est dessaisi en raison du type de culture. En effet, il s'agit d'une culture d'asperges qui a été impactée. Aussi, la commune a dû trouver un autre estimateur.

*Madame Aurélie Lyautey demande les responsabilités de chacun et les coûts.
Madame le Maire rappelle que c'est la loi.*

Le Conseil Municipal,
Considérant que Monsieur François Vix ne prend pas part aux débats et voté,
après délibération,
➤ **approuve à l'unanimité, la désignation de Monsieur Philippe Sigrist de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le ban communal de La Wantzenau.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°17

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2020 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2020-2021, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et de 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre payées / d'heures semaine d'enseignement
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 15
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	9 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 45
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	10 h 00
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15

Eveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano et accordéon*	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 00
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Cours collectif (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	8 h 45
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 30
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 15
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	0 h 45
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

**au titre des règles en vigueur lié au cumul d'activités autorisées, l'amplitude horaire s'appliquera dès le 1^{er} septembre 2020, à la demande et en accord avec l'agent concerné.*

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le questionnement de Monsieur Patrick Depyl porte sur la direction de l'école de musique. En effet, Madame le Maire a informé, par courrier, les conseillers municipaux de la nomination d'une nouvelle directrice de l'école de musique. Monsieur Depyl souhaite savoir pourquoi l'ancienne directrice n'a pas été reconduite dans ses fonctions. Par ailleurs, la nouvelle directrice avait déjà été sollicitée l'année précédente mais des obstacles juridiques ont empêché sa nomination. Est-ce qu'ils ont été levés ?

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un poste à durée déterminée. Il est légitime pour une école de musique de fonctionner avec une personne compétente et de plus, plébiscitée par les enseignants. Les obstacles juridiques sont levés de part l'évolution de la situation de la personne recrutée.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,
 ➤ **décide à l'unanimité :**

- **après avis favorable du Comité Technique du 30 juin 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 30 septembre 2020, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, non titulaire, remplissant la fonction de professeur de musique – disciplines enseignées : piano et accordéon, et de la porter à 14 h 30,**
- **pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, de créer 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe et 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°18

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 15
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	22 h 45

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessous et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel/concours est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit tout d'abord avoir réussi un examen professionnel ou un concours passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité.

L'avancement de grade peut être prononcé après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instaurée pour la commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

De plus, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit, soit être existant et vacant, soit être créé par le Conseil Municipal.

En fin d'année 2019, un agent de la commune s'est vu être lauréat de l'examen professionnel de technicien territorial principal 2^{ème} classe.

Ensuite, l'agent a formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

Pour la collectivité, nommer l'agent dans le nouveau cadre d'emploi permet de valoriser ses capacités à

exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir sa carrière professionnelle évoluer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux.

Eu égard au développement des fonctions exercées par l'agent responsable du pôle environnement et à l'impact financier mesuré, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial principal 2^{ème} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

Une fois l'avis favorable de la CAP relevant du Centre de Gestion prononcé, l'autorité territoriale pourra procéder à la nomination de l'agent dans le grade supérieur.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'agent de maîtrise ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Technique local, compétent en la matière.

Le Conseil Municipal,
sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,
après avoir délibéré,
➤ **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal 2^{ème} classe,**
titulaire (catégorie B), à temps complet.
Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être
proposée ultérieurement.

POINT N°20

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel/concours est un mode de progression.

Pour pouvoir y prétendre, l'agent doit tout d'abord avoir réussi un examen professionnel ou un concours passé sur la base du volontariat, puis être retenu par la collectivité.

L'avancement de grade peut être prononcé après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) instaurée pour la commune de La Wantzenau auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

De plus, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit soit être existant et vacant, soit être créé par le Conseil Municipal.

Courant février 2020, l'agent assurant les fonctions de chargé de l'animation du pôle culturel et associatif de la commune s'est vu être lauréat du concours externe de rédacteur.

L'agent a depuis formulé une demande de nomination au sein de la collectivité.

L'agent étant actuellement titulaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur eu égard aux missions exercées, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ainsi laissé vacant, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal.

Monsieur Martial Schillinger félicite les agents réussissant les concours. Néanmoins la délibération indique : « Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement. » Est-ce qu'il est envisagé l'embauche d'un autre agent ? Auquel cas il y aura des dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement et cela augmente donc la section de fonctionnement.

Madame le Maire explique que l'opportunité est laissée en raison du possible absentéisme des agents dans le cadre de la Covid. Pour l'heure le poste est laissé vacant, il ne coûte donc rien.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide avec 23 voix pour, 2 voix contre (Martial Schillinger et Michèle Lamigou) et 4 abstentions (Patrick Depyl + procuration, Manon Viot et Aurélie Lyautey), de créer un poste permanent de rédacteur, titulaire (catégorie B) à temps complet.**

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant pourra être proposée ultérieurement.

POINT N°21

DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame le Maire explique que l'entretien professionnel est obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation abandonnée et devenue caduque dans toute la fonction publique.

Le dispositif d'évaluation de la valeur professionnelle concerne d'une part, tous les fonctionnaires titulaires de la collectivité et d'autre part, les agents contractuels de la fonction publique territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an. Il s'applique pour l'évaluation des activités professionnelles.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Celles pour les agents contractuels sont fixées par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Pour la Commune de La Wantzenau, ces dispositions ont déjà été instaurées mais elles n'ont fait l'objet d'aucun encadrement juridique conformément à la réglementation.

Afin de les entériner juridiquement, il y a donc lieu d'adopter une délibération.

Déroulé du dispositif d'évaluation de la valeur professionnelle applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par son supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ; l'accomplissement des formations obligatoires ne concerne pas les agents contractuels ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité pour les fonctionnaires et en termes de projets de préparation de concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique pour les agents contractuels.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, puis le signe pour attester qu'il en a pris connaissance. Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

Les comptes-rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Monsieur Patrick Depyl indique que ce serait l'occasion de donner une touche environnementale sur le travail des agents, c'est-à-dire sur la capacité de promouvoir l'aspect environnemental ou sur les tâches administratives. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une collectivité que l'on ne peut pas mettre en œuvre ce type de critère.

Madame le Maire explique que ce point est une régularisation d'une réglementation déjà exercée mais non encore entérinée par délibération. Un critère environnemental peut être proposé mais il ne doit pas être discriminant entre les agents.

Madame Christine Stroh estime que c'est une excellente idée de favoriser l'aspect environnemental mais lors de l'évaluation il faut conserver les critères réglementaires. Des objectifs peuvent être fixés et évalués sans être discriminants, par exemples, participation à des ateliers de tri, réduire les impressions, ...

*Madame le Maire propose de transmettre cette idée aux ressources humaines pour travailler sur le sujet : chasse au gaspi, favoriser l'utilisation d'un véhicule citiz, ...
Ici il s'agit d'appliquer le cadre légal en place depuis 2014.*

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-3 ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2019 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, d'entériner l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- **les résultats professionnels :**
Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes),
- **les compétences professionnelles et techniques :**
Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- **les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives,
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
- capacité à travailler en équipe,
- respect de l'organisation collective du travail,

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- **les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

POINT N°22

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA COLLECTIVITE

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT N°23

ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT / VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ET REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Madame le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

De fait, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est alors fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
Dans ce cas, la gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Par ailleurs, si la collectivité a mis en place les avantages énumérés ci-après pour le personnel, alors les stagiaires ont eux aussi accès à ces avantages. Il est notamment question d'accès aux titres-restaurants et à la prise en charge des frais de transport. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'a pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Madame Manon Viroth demande une précision sur ce point : à qui s'adresse cette disposition, pour les stagiaires de plus de deux mois ?

Madame le Maire explique que, dans le privé, cette latitude existe également. En l'occurrence, il s'agit d'entériner une disposition légale qui n'a jamais été délibérée. Il n'y a pas de personne en particulier visée par cette délibération. Il s'agit de soutenir les stagiaires pour leur participation aux missions de service public et d'engagement citoyen.

Madame Christine Stroh précise qu'il peut s'agir de stagiaires en licence ou en école d'architecture, par exemple.

Madame Manon Viroth comprend donc qu'il ne s'agit pas forcément de stagiaires de l'enseignement mais bien, de façon générale, de personnes réalisant un stage dans le cadre de leurs études.

Le Conseil Municipal,

➤ **autorise à l'unanimité :**

- **Madame le Maire à signer les conventions de stage,**
- **le versement d'une gratification aux stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, consécutifs ou non, étant entendu que la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,**

➤ **approuve à l'unanimité, le bénéfice, pour les stagiaires, des avantages prévus pour les agents de la collectivité, à savoir :**

- ✓ **le remboursement des frais réels de déplacement effectués dans le cadre des missions réalisées pour le bon accomplissement du stage, après accord préalable donné par l'autorité territoriale (exemples : déplacements chez des tiers institutionnels, des partenaires, participation à des salons professionnels, des conférences...),**
- ✓ **le remboursement des frais de transport en commun pour se rendre sur le lieu de stage, ceci dans la limite des plafonds fixés par la réglementation.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°24

RECRUTEMENT SOUS CONTRAT DE DROIT PRIVE / CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Depuis janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC). Le cadre juridique des PEC du secteur non-marchand demeure celui des anciens contrats aidés CUI-CAE. Le PEC repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi vise l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés, les résidents de quartiers prioritaires.

La prescription vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller pôle emploi.

Pour la commune de La Wantzenau, il est envisagé de recourir aux PEC. Les contrats PEC prendront la forme

d'un Contrat de droit privé à Durée Déterminée, régi par le code du travail, d'une durée minimum de 6 mois, voire jusqu'à 10 mois (cette durée peut être portée jusqu'à 12 mois pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de contrats cofinancés par les Conseils Départementaux).

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Le taux de prise en charge de droit commun pour les embauches en « PEC convention initiale » de la région Grand Est est de :

- 35% du montant brut du SMIC pour les employeurs qui embauchent des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- 40% du montant brut du SMIC pour l'employeur qui met en place l'accompagnement, le tutorat et la formation pour les publics autres que les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

L'aide peut être majorée dans d'autres situations plus spécifiques (aide maximale de 60%).

L'aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

De plus, la collectivité est notamment exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires,

La personne recrutée perçoit au minimum le SMIC horaire, l'employeur peut prévoir une rémunération supérieure (SMIC + ... %).

La mise en œuvre du PEC s'organise autour de temps d'accompagnement par le conseiller pôle emploi référence de la personne recrutée, réalisés lors d'entretiens réguliers. Le PEC sera élaboré suivant le profil de l'agent recruté et des besoins des services. Le dispositif PEC doit permettre le développement des compétences et des comportements professionnels afin de favoriser l'insertion durable à l'issue du PEC.

Madame le Maire propose de créer deux emplois Parcours Emplois Compétences, dont un devrait être décliné au sein de la bibliothèque. L'opportunité de recruter un deuxième agent est ouverte. Le poste sera pourvu en cas de besoin.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,
Vu le code du travail,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,
après avoir délibéré,
➤ décide à l'unanimité,
*** de recruter au maximum deux agents contractuels de droit privé à raison de 20 heures minimum, pour une durée limite fixée à 12 mois, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, présents simultanément,**
***d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les actes correspondants.**
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°25

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire à laquelle il a fallu faire face. En sus, elle aura été marquée par un renouvellement de l'équipe municipale et l'ouverture du nouvel établissement regroupant l'école maternelle du centre, l'école élémentaire, le périscolaire et l'école de musique.

L'organisation des services a dû et a su s'adapter pour mener à bien ses missions habituelles auxquelles ont été adjointes d'autres tâches plus exceptionnelles qui n'ont pu encore, pour certaines, être menées à leur terme.

La mobilisation des agents a été forte et à la hauteur des objectifs fixés. Il s'avère cependant que les moyens humains restés à périmètre constant ne seront pas suffisants au regard de la charge de travail qu'il reste à

accomplir ou qui relève de circonstances exceptionnelles limitées dans le temps.
C'est pourquoi, il est proposé de créer des postes non permanents afin de soulager les services dans certaines missions particulières et de continuer à appliquer des règles sanitaires actuelles strictes.

Un état des lieux des tâches à accomplir à moyenne échéance a mis en exergue trois domaines dans lesquels un renfort s'avère nécessaire.

- ✓ Le premier domaine identifié est celui du domaine juridique. La charge de travail des prochaines semaines dans le cadre de la mise en place de deux procédures complexes de Délégation de Service Public justifie d'avoir recours à un juriste chargé de leur mise en œuvre. La personne recrutée pourrait également se voir confier un volet d'accompagnement des associations dans leurs démarches juridiques. De plus, l'agent pourrait s'occuper de la rédaction d'arrêtés, de mémoires juridiques, ...
- ✓ Le second domaine identifié est celui du domaine technique, plus particulièrement l'entretien des locaux communaux. La mise en route du nouveau bâtiment sis 19 rue des Vergers requière une répartition des locaux à entretenir dont les surfaces sont plus étendues, avec des temps de mutualisation d'espaces. En sus, il y a lieu de noter que l'entretien des locaux doit s'effectuer avec de nouvelles règles sanitaires plus strictes liées au respect du protocole sanitaire en vigueur pendant la pandémie de la Covid-19. Les changements substantiels ne permettent pas d'être intégrés au marché de nettoyage en cours.
- ✓ Le troisième domaine identifié concerne également le domaine technique. La charge de travail relative aux travaux de plantations, à l'entretien des espaces verts et des bâtiments ou encore à la logistique lors d'activités ou de manifestations associatives et communales pourrait nécessiter d'avoir recours à de la main d'œuvre supplémentaire pour compléter l'équipe en place qui devrait faire face à des tâches plus conséquentes de façon ponctuelle.

Afin de mener à bien les missions exposées ci-avant, il est proposé de renforcer temporairement les effectifs. Aussi, quatre postes seraient créés pour une durée limitée. Les contrats à rédiger porteraient sur des premières périodes variables selon l'emploi à occuper, avec reconductions possibles le cas échéant, dans la limite maximale de 12 mois.

La délibération suivante est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à de l'accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- la rédaction de documents, notes, actes juridiques, en particulier la réalisation de deux procédures de délégation de service public ;
- la réalisation de prestations d'entretien de locaux dans nos équipements publics, en particulier dans le nouvel équipement situé 19 rue des Vergers, en raison d'une part de la mutualisation des espaces et de l'augmentation des surfaces occupées et d'autre part, des contraintes d'hygiène spécifiques liées au respect du protocole sanitaire particulier lié à la COVID-19,
- la participation aux travaux de plantations, d'entretien et de logistique,

après en avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière administrative (grade prévisionnel : rédacteur ou attaché territorial) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Cet agent assurera des fonctions administratives de juriste à temps complet.

- **décide à l'unanimité, de recruter deux agents contractuels relevant de la filière technique, placés dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 chacun.

- **décide à l'unanimité, de recruter un agent contractuel relevant de la filière technique, placé dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Les postes créés pourront, au plus, couvrir une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INTERCOMMUNALITE

POINT N°26

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2020 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal de La Wantzenau avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail, menées par l'Eurométropole de Strasbourg, ont entraîné des modifications dans la conception initiale des projets et par voie de conséquence dans les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises, ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la prise en compte de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2020, après la mobilisation par l'Eurométropole de Strasbourg d'une enveloppe complémentaire de 1.5 M€ relative aux aménagements cyclables pérennes.

Pour La Wantzenau, les ajustements portent sur des études complémentaires.

En premier lieu, en juillet, la commune a manifesté son intérêt dans le cadre d'une enveloppe d'1.5 M€ débloquée par l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation spécifique de nouvelles pistes cyclables sur l'ensemble du territoire des 33 communes membres. La candidature de La Wantzenau a été retenue. La première étape permet d'étudier la possibilité de sécuriser le cheminement des cyclistes en direction de la gare à partir du passage à niveau mais aussi de prolonger la piste cyclable de la route de Strasbourg jusqu'au carrefour de la rue du Général de Gaulle.

Cette demande s'inscrit plus particulièrement dans l'étude globale de sécurisation des modes de déplacement doux autour du groupe scolaire et vise à repenser les aménagements de voirie des différents quartiers (étude RIBI financée par l'Eurométropole de Strasbourg).

En second lieu, un ajout de 70 000 € de frais d'études complémentaires ont été mobilisés à la demande de la nouvelle municipalité afin de revoir l'aménagement du carrefour rue du Nord/ cimetière/ desserte.

Ce dernier doit en effet être revu pour intégrer la création d'une piste cyclable rue du Nord et matérialiser une rupture clairement identifiée avec le parking du cimetière.

Enfin, cette étude devra intégrer les possibles modifications du projet du Schwemmlach tant au niveau des axes de circulation que de l'implantation des futures habitations.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les ajustements des projets sur l'espace public de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 17 septembre 2020,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2020, proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :**

Opération	28587A088	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1
N° projet	LIAISON CYCLABLE (PN - RM448)			
Tranches / tranche	1-1	Début	Passage à niveau	Fin RM 448
Mo Total Prévisionnel	50 000 €	MCE	Extense	Talonn
			PPI	AMO
				Intm
Voies & équipements	Autorisation quai	Piste cyclable	Réaménagement	Ten en foible profondeur
				Type Marché MAPA
				50 000 €
				Total Adhérents E.Ms
				50 000 €
Opération	28587A04482	LA WANTZENAU	Suite études et travaux	2
N° projet	DESSERTE NORD - DESSERTE DU GROUPE SCOLAIRE			
Tranches / tranche	3-4	Début	Gare RM 448	Fin Rize des Prés
Mo Total Prévisionnel	70 000 €	MCE	Extense	Talonn
				T3
				AMO
				Intm
Voies & équipements	Croisement	Voie de desserte	1er aménagement	Ten en profondeur
				Type Marché MAPA
				70 000 €
				Total Adhérents E.Ms
				70 000 €

POINT N°27

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Porté à connaissance du conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2020 portant prescriptions complémentaires pour les installations de la société GSM situées à La Wantzenau (annexe n°7)

Madame le Maire explique que l'arrêté concerne l'autorisation donnée à la société GSM pour consolider les berges qui se sont effondrées au niveau du grand bassin. Cette consolidation affecte pour partie des parcelles situées en-dehors du périmètre d'exploitation.

- Dates des prochains conseils municipaux et commissions

Le calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux et des prochaines commissions est proposé aux membres du conseil municipal. Il sera également envoyé par mail.

- *Monsieur Martial Schillinger souhaite faire le relais de différents échos sur le fonctionnement de l'école. Certains professeurs renverraient les enfants ayant le nez qui coule, d'autres demanderaient un test PCR.*

Madame le Maire explique que la commune a accès au protocole sanitaire de l'école et a régulièrement des échanges avec M. Ardouin mais qu'elle n'a pas l'autorité sur les écoles. C'est de la compétence de l'éducation nationale.

Madame le Maire indique que l'attestation sur l'honneur des parents est la seule pièce nécessaire pour revenir à l'école.

Monsieur Martial Schillinger insiste sur le fait que des enseignants demandent des tests PCR. Madame le Maire se renseignera.

Par ailleurs, Monsieur Schillinger évoque l'absence d'un enseignant depuis un certain temps.

Madame le Maire répond que l'Education Nationale rencontre des difficultés pour trouver des remplaçants, particulièrement en bilingue.

- *Monsieur Patrick Depyl informe l'assemblée qu'il a été élu au sein du Conseil d'Administration d'Habitat de l'III. Madame le Maire sollicite la transmission d'un rapport régulier des activités de ce Conseil d'Administration.*

Clôture de la séance à 22 h 40.